



N°2024/081	<b>ARRETE DU MAIRE</b>  <b>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'accès au stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont réglementés de la façon suivante ;



L'arrêt et le stationnement sont réservés soit pour les personnes munies d'une Carte mobilité Inclusion (CMI) stationnement personnes handicapées délivrée régulièrement par la Maison Départementale pour les personnes handicapées, soit pour les personnes munie d'une Carte Européenne de Stationnement Grand Invalide de Guerre- Grand Invalide Civil comportant toutes les informations nécessaires.

Accusé de réception en préfecture  
09321930746-20240222-2024-081-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

**Article 2 :** La carte doit être apposée intégralement et le recto doit être lisible sur le pare-brise.

**Article 3 :** Ces emplacements sont situés :  
2 Villa de le Résidence  
26 avenue du Général de Gaulle  
54 avenue du Général de Gaulle  
Parking Public Allée Eugène Burlot  
59 rue de Meaux  
Parking Public 78 rue de Meaux  
186 rue de Meaux  
102 rue de Meaux  
Vis-à-vis du 01 allée Pierre de Nohlac  
60 rue de Toulouse en stationnement alterné semi-mensuel  
61 rue de Toulouse en stationnement alterné semi-mensuel  
27 rue Victor Hugo  
Parking Public allée Jules Ferry  
22 rue Alexandre Boucher  
06 rue Giffard  
Parking Public Place des Fêtes  
13 rue de Coubron  
Parking Public Place de l'église  
28 rue de la Tournelle  
27 rue Juan Valera  
173 rue du Béarn  
31 rue de la Mare Neuve  
27 bis Blvd Jacques Amyot

**Article 4 :** L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements sont interdits et considérés comme très gênants.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place sur le site concerné de la signalisation réglementaire correspondante

**Article 7 :** Le Tribunal Administratif compétant peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

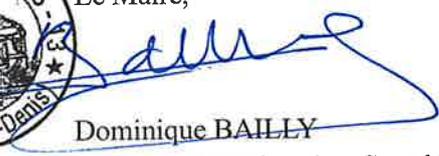
**Article 8 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 22 février 2024



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est